

Les étapes de la labellisation individuelle Label Haie

Pour les agriculteurs souhaitant obtenir le Bonus Haies à 20€/ha de SAU

NB : Si vous êtes déjà engagés dans une OCG (Organisation collective de gestionnaires - Label Haie) vous n'êtes pas concernés par cette démarche. Pour solliciter le Bonus Haies, il vous faudra demander l'édition de votre attestation nominative de certification Label Haie à l'animateur de votre OCG.

1. Vérifier que vous êtes éligible au Label Haie

Pour obtenir la certification Label Haie, vous devez respecter à minima le niveau 1 du cahier des charges Gestion du Label Haie durant l'année qui précède l'audit d'entrée.

S'auto-évaluer

Deux outils sont à votre disposition pour vous auto-évaluer :

Les indicateurs du niveau 1 à respecter : [voir la fiche](#)

Une auto-évaluation de vos pratiques avant audit : [m'auto-évaluer](#)

Demander un pré-audit par un technicien agréé auditeur Label Haie

En amont de l'audit d'entrée dans le label, nous vous conseillons de vous faire **accompagner par un technicien** agréé auditeur Label Haie pour être sûr que vos pratiques de gestion des haies vous permettent d'entrer au moins dans le **niveau 1 du Label Haie**, via la réalisation d'un **pré-audit**, en amont du passage de l'organisme certificateur (Certis).

[Consulter l'annuaire des auditeurs-trices agréés Label Haie](#)

2. Formaliser son engagement dans le Label Haie

Remplir le formulaire de demande d'engagement dans le Label Haie

Cette étape permet de vous identifier auprès du détenteur du Label Haie (Afac-Agroforesteries (nouvellement Réseau Haies France).

[Formulaire en ligne de demande d'engagement Label Haie](#)

Signer le contrat d'engagement Label Haie

Vous recevrez, dans les 30 prochains jours après le remplissage du formulaire de demande d'engagement en ligne, un mail de contact@labelhaie.fr pour signer électroniquement, via Yousign, votre contrat d'engagement dans le Label Haie avec le détenteur du Label Haie. Ce contrat d'engagement est impératif pour obtenir la certification et à présenter le jour de l'audit.

3. Faire le demande de certification

Contacteur l'organisme certificateur CERTIS

CERTIS est l'organisme certificateur du Label Haie qui réalise l'audit d'entrée et les audits de suivi pour le maintien du label et délivre la certification Label Haie.

Contact CERTIS - Emilie BELLIER
Responsable d'activités - Auditrice
emilie.bellier@certis.com.fr

Tél : 02 99 60 82 82

Remplir un questionnaire préalable

Suite à la prise de contact avec CERTIS, un questionnaire préalable au devis vous sera transmis par mail par CERTIS. Vous devrez leur retourner rempli et signé par mail également.

Bon à savoir pour cette étape :

- Une signature n'est pas nécessaire pour renvoyer les informations : seul votre nom et prénom ou la raison sociale de la structure peut alors être précisé dans la case prévue dans le fichier Excel ;
- Nous vous invitons à mettre en copie du mail à CERTIS, le technicien auditeur Label Haie qui vous accompagne et ayant réalisé un pré-audit, le cas échéant.

Signature du devis CERTIS

À la réception du questionnaire préalable, un devis et un contrat de certification avec CERTIS vous seront alors envoyés. Vous devrez retourner, par mail à CERTIS, ce devis et contrat signé.

Le coût de l'audit en certification individuelle est de **561.50€ HT** (à renouveler tous les deux ans).

Programmation de l'audit d'entrée

À la réception du devis signé, CERTIS vous proposera une date pour réaliser l'audit d'entrée, sur votre exploitation agricole. Il faudra bien préciser que cet audit doit intervenir avant le 31/08/2025 au plus tard, pour l'obtention du Bonus Haies.

Attention :

Le délai entre la prise de contact avec CERTIS et l'audit d'entrée est de **3 mois**. Contactez donc au plus vite CERTIS pour tenir les délais d'obtention de la certification Label Haie.

4. Obtention de la certification Label Haie

Lors de l'audit d'entrée dans le label, CERTIS vérifie, sur le terrain au pied des haies, le respect des exigences du Label Haie. Pour obtenir la certification en 2025, vous devez déjà respecter le niveau 1 du Cahier des Charges Gestion du Label Haie (V0) durant l'année qui précède l'audit d'entrée. L'évaluation de vos pratiques de gestion réalisées sur vos haies est donc rétroactive et remonte à n-1.

Cahier des Charges Gestion (V0)

Si tout est conforme, vous obtiendrez le certificat Label Haie, valable jusqu'à l'audit suivant (n+2), à fournir à la DDT, avant le 31 août 2025, comme pièce-justificative pour toucher le Bonus Haies.

Ce certificat est valable pour 2 ans et sera renouvelé lors de l'audit de suivi à n+2.

5. Paiement de la redevance

Après obtention de la certification Label Haie, le détenteur du Label Haie (Afac-Agroforesteries, nouvellement Réseau Haies France) vous enverra une facture par mail correspondant à la redevance annuelle du Label Haie, soit 100€ TTC/an.

6. Maintien de la certification

Pour maintenir votre certification Label Haie dans le temps, il s'agira de :

- Respecter le cahier des charges Gestion du Label Haie et évoluer dans le niveau 2, puis le niveau 3
- Disposer d'un Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) dont le délai de réalisation est fixé dans le Cahier des Charges Gestion (V0) du Label Haie
- Avoir un audit de suivi de Certis tous les 2 ans
- Avoir payé la redevance Label Haie annuellement

1. Coût en vigueur au 1er janvier 2025.

2. Des aides publiques, comme le Pacte en faveur de la haie, peuvent suivant les opérateurs agréés pour réaliser un PGDH, prendre en charge toute ou partie des frais de réalisation d'un PGDH.